

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « UNE ESCALE Ô CIRQUE »

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'école de cirque, en acceptant celui-ci vous vous engagez à l'accepter dans son intégralité.

Article 2 : Condition d'adhésion et de règlement

L'adhésion à l'association est de 20 € pour l'année, elle comprend l'assurance Multirisques des Associations et collectivités de la Maif et n'est jamais remboursée.

La cotisation à nos activités, correspond à une trentaine de cours à l'année. Le règlement de la cotisation est à réglée soit par chèque à l'ordre de « Une escale ô cirque », soit en espèce. Il est possible de régler en plusieurs fois, dans ce cas, la totalité des chèques correspondant au forfait annuelle doit être donné dès l'inscription définitive. Les cotisations en espèce doivent être réglée en totalité avant les vacances de Noël.

Pour les nouveaux adhérents, 1 cour d'essai est proposé gratuitement

Article 3 : Désistement

Avant les vacances d'automne remboursement sauf les 20 € correspondant l'adhésion. Après les vacances d'automne aucun remboursement.

Inscription Tardive : Jusqu'aux vacances de Noël : tarif complet. Après les vacances de Noël et après accord de l'équipe pédagogique, tarif au prorata des séances restantes.

Article 4 : Déroulement de l'activité

Lors de première séance, les enseignants fournissent toutes les explications voulues aux parents. Il est très important, par respect pour les enfants et les intervenants, d'être ponctuel en ce qui concerne les horaires des cours.

Pour toutes les activités, les enfants ne doivent porter aucun bijoux, les cheveux longs doivent être attachés et les enfants doivent être habillés avec des vêtements sport avec lesquelles ils se sentent bien. Les élèves peuvent être chaussés de rythmiques.

Article 5 : Responsabilité

Les élèves s'engagent à respecter les consignes de sécurité et le contenu des cours de l'enseignant dans un soucis de sécurité et de bon déroulement des cours. L'enseignant n'est responsable des élèves que pendant la durée du cour.

Article 6 : Pertes et vols

L'école n'est pas responsable en cas de perte où de vols d'objets où de vêtements, nous vous recommandons de ne pas apporter d'objets de valeurs sous les dômes.

Article 7 : Urgences médicales:

En cas d'urgence médicale durant le cour, l'enseignant est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaire.

Article 8 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa communication et de sa promotion, Une escale ô cirque, peut être amené à utiliser des images de son activité où peuvent figurer votre enfant ou vous même. A tout moment, les adhérents ont le droit d'accès de modification sur les données les concernant.